



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

électricité

Question écrite n° 15374

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les conséquences d'une réorganisation de RTE dans le Grand Est. Selon les informations transmises, cette réforme concerne tout particulièrement les services de maintenance et de dépannage des matériels haute tension des postes de transformation, qui pourraient passer de 4 à 2. Cette réorganisation aurait pour conséquence que les équipes les plus proches pour intervenir en Lorraine seraient localisées à Mulhouse ou à Troyes. Cela se traduirait inéluctablement par des temps d'intervention plus longs mais également par une perte de connaissance à terme des spécificités locales du réseau, par la suppression des 14 emplois des agents de l'équipe de Metz. Si elle est confirmée, cette décision est d'autant plus étonnante que la Lorraine est une région frontalière qui dispose d'un réseau dense et d'un tissu industriel encore très important. La proximité, la rapidité d'intervention sont des éléments essentiels de la qualité des services publics. La tempête de 1999 nous a rappelé combien nos services publics, dont RTE-EDF, sont importants et reconnus comme tels par nos concitoyens. Il ne s'agirait donc pas de les démanteler. Il souhaite connaître les mesures que compte mettre en oeuvre le Gouvernement pour éviter que cette réorganisation ne soit synonyme d'une nouvelle atteinte à la qualité du service public rendu aux usagers.

Texte de la réponse

La direction régionale de RTE-EDF Transport en Lorraine réfléchit à une nouvelle organisation interne, qui lui permettrait, tout en continuant d'assurer un service public de qualité, de pérenniser les acquis et les compétences de l'entreprise dans le domaine des matériels haute tension. Cette réorganisation concerne essentiellement le Groupe d'exploitation transport (GET) Lorraine, et répond à une triple exigence : une meilleure connaissance des évolutions technologiques des nouveaux matériels ; le maintien du savoir-faire sur les matériels anciens qui équipent toujours certains postes électriques ; l'optimisation de la maintenance des postes par l'analyse du comportement et du taux de défaillance des ouvrages. Pour mener à bien cette réforme, RTE distingue les interventions d'urgence, qui exigent une réactivité immédiate des équipes, des actions de remise en état définitif ou de maintenance, qui nécessitent une expertise approfondie des matériels. Ainsi, les premières continueront à être assurées par les entités locales d'exploitation (groupements de postes) qui disposent d'un service d'astreinte activable très rapidement, et couvrent le territoire, au plus près des installations. Quant aux secondes, elles pourront être confiées à des équipes de maintenance spécialisées dans les postes haute tension, et regroupées à une maille plus large. Ainsi, les délais d'intervention ne seront pas allongés, et la connaissance du réseau et de ses spécificités sera conservée et perpétuée au sein d'équipes d'experts dédiées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15374

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 672

Réponse publiée le : 13 mai 2008, page 4023